

ARRONDISSEMENT
NERAC

Code Postal : 47230

Tel : 05 53 65 51 38 - Fax : 05 53 97 18 36
Courriel: mairie.barbaste@orange.fr**DECISION DU MAIRE – 04/2023**

du 11 AVRIL 2023

**Marché Public (MAPA) 2023-01 de service ayant pour objet
le contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle d'accès au passage
piéton situé à Lauseignan
sécurisation du carrefour RD 655 /Chemin du Manistre**

La Maire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2123-1. R 2123-1 et suivants ;
- VU l'opération 2008 inscrite au budget de la Commune ;
- VU la Délibération 41/2020-4° du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient de réaliser le contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle pour l'accès au passage piéton situé à Lauseignan dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD 655/ Chemin du Manistre ;
- **CONSIDERANT** que ce chantier a été confié à Agir Val d'Albret, atelier chantier d'inversion situé au 35 Rue Larribère à Nérac par devis signé le 04/02/2022 ;
- **CONSIDERANT** la consultation organisée du 27 mars 2023 au 7 avril 2023 ;

DECIDE

► **Le marché n°2023-01** relatif au contrôle technique avant et après réalisation de la passerelle pour l'accès au passage piéton situé à Lauseignan dans le cadre de la sécurisation du carrefour RD 655/ Chemin du Manistre **est ainsi attribué :**

DESIGNATION		Montant HT	Montant TTC
Marché de service	VERITAS Agropole Entreprises BP301 47931 AGEN CEDEX 9	2 020€	2 424€

► **qu'en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision.
Fait et décidé à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.
Pour copie conforme

La Maire, Valérie TONIN

